

Projet Alimentaire Territorial 2024-2028



Le PAT, reconnu de niveau 1 par l'Etat doit aujourd'hui demander sa reconnaissance de niveau 2 après 3 ans + 1 an de reconduction.

Nous pouvons difficilement demander une nouvelle reconduction, car nous l'avons eu pour 1 an sur 2023, et nous sommes au 2^e semestre 2024...

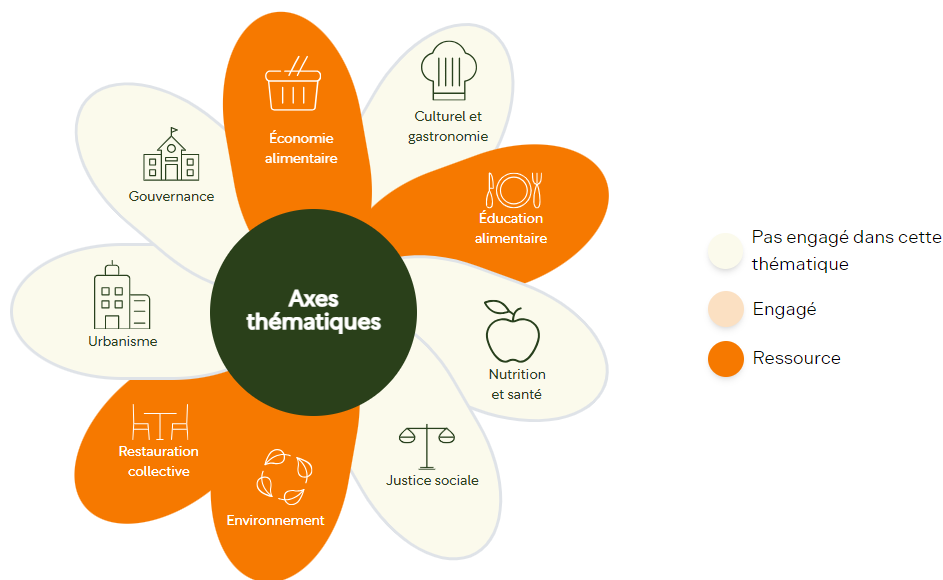
Mi-juillet, l'Etat nous présente son financement des PAT de niveau 2 : il faut répondre à cet appel à candidature avant le 30 septembre 2024 pour engager les dépenses avant le 31 décembre 2024...

Niveau 1, niveau 2, quelles différences ?

Objectifs attendus sur l'ensemble des axes thématiques

Dans le niveau 1, il est possible de remplir partiellement les objectifs attendus (« la fleur des PAT »).

Voici l'état d'avancement actuel du PAT Sud Mayenne au regard de ces objectifs :



En niveau 2, il faut un plan d'action qui couvre tous les objectifs/axes thématiques.

Actions transversales impératives

En niveau 1, on débroussaille. En niveau 2, on coordonne ET on développe des actions concrètes.

Dans « coordination », il faut entendre « transversalité » : d'acteurs, de thèmes, de filières, etc.

L'Etat nous explique en substance qu'il faut « optimiser », organiser (et quelque part, faire plus avec moins).

A noter que la coopération avec d'autres PAT est maintenue.

Nouvelle SNANC, nouveau niveau 2

Nouveauté 2024, l'Etat finalise sa SNANC, Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat, rassemblant anciennement le PNA (Programme National pour l'Alimentation), le PNNS 4 (Plan National Nutrition Santé) et la loi « Climat et Résilience ». Les nouveaux PAT de niveau 2 devront s'intégrer dans cette SNANC.

Par ailleurs, Mme la Préfète de la Mayenne a renouvelé (juillet 2024) sa priorité à l'application de la Loi Egalim et compte

Hôtel de Ville & de Pays - 23, Place de la République - 53200 Château-Gontier sur Mayenne - 02.43.70.00.24 - gal@sud-mayenne.com



Service Energie-Climat mutualisé
GAL Sud Mayenne

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



notamment sur les PAT, dont elle reconnaît le travail.

Dans ce nouveau niveau 2, il est également demandé que le plan d'actions soit aussi intégré dans les politiques régionales : PRSE PdL (Plan Régional Santé Environnement), PRS PdL (Plan Régional de Santé) et SRADET PdL (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Le PAT doit également s'intégrer dans les schémas intercommunaux et communaux tels que les PCEAT, CRTE, CLS, SCoT et PEDT. En Sud Mayenne, il en est un document support.

Animation territoriale, gouvernance et évaluation obligatoires

L'Etat a largement insisté sur ces trois points.

Animation territoriale :

Il faut au moins 1 personne dédiée (pas forcément temps plein, même si c'est mieux). Tout va bien, nous avons 1 ETP dédié. A noter que vu la taille de notre territoire et les champs d'actions, 1 ETP est vraiment le minimum.

Gouvernance :

Là, nous ne sommes pas bon.

Les Commissions PAT : elles fonctionnent très bien, tous les 2 mois, mais les élus « fatiguent » et veulent passer la main à d'autres. Il s'avère que d'autres élus se sont manifestés. Il y a aussi un autre problème à prendre en compte : le PAT couvre beaucoup de thèmes, et par ex. M Gendry-CCPC sur l'Agriculture ne se sent pas à sa place pour parler nutrition, restauration collective ou précarité alimentaire. Il va donc être important de bien identifier les élus référents et sûrement envisager des commissions par « thèmes ».

Les COPIL dit du GAL, auquel je préfère la dénomination COPIL Energie-Climat (le GAL est lié à la gestion et à l'animation du programme LEADER, qui est loin d'être le seul financement du service Energie-Climat mutualisé, en plus d'avoir déjà sa propre instance de décision qui est le Comité de Programmation)

Dernier COPIL qui a parlé du PAT : mai 2023. Depuis, il y a eu une intervention dans les 3 CC en novembre 2023, puis plus rien.

Les COTECH : le dernier et unique COTECH sur le PAT date de mars 2022

Le Comité Local de l'Alimentation : le premier et unique date du 26 mai 2021. Il en faudrait 1 par an.

Il est proposé de caler des COPIL PAT sur des grands événements du PAT, afin de conjuguer le COPIL avec un moment informatif et festif.

Il n'est pas proposé de COTECH PAT en global, car les sujets du PAT sont trop divers, mais plutôt des réunions techniques selon les thématiques et les actions.

Evaluation :

Dans les fiches actions du PAT actuel, il y a des indicateurs d'évaluation, mais ces indicateurs n'ont pas été suivis et aucune évaluation complète n'a été rendue. La plus grosse partie des informations sont rassemblables, mais les dernières demanderaient un lourd travail.

L'Etat ne semble pas demander une évaluation approfondie de l'actuel PAT, mais par contre impose l'intégration des indicateurs d'évaluation pour le PAT niveau 2-nouvelle mouture, issus de sa SNANC, et ce à T0 puis à réaliser à T+5ans.

Pour le T0, et étant donné le peu de temps que nous avons devant nous, nous travaillons à en remplir un maximum. Pour les manquants, l'assistance d'un cabinet est à prévoir dès 2024. Argumenter que le T0 complet arrivera d'ici la fin de l'année 2024 semble convenir aux services de l'Etat.

Financements du PAT finalement identique pour les CC

Concernant les financements, être reconnu PAT par l'Etat nous apportait de la visibilité, du réseau, des facilités d'accès à des financements ponctuels, mais pas de financement « de fond ».



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Service Energie-Climat mutualisé
GAL Sud Mayenne



Les étapes 1 à 4 ont été réalisées. L'étape 5 également, avec un peu de retard (nov 2023 au lieu de sept-oct). Entre déc 2023 et fin février 2024 : il ne s'est rien passé. Pas de COPIL GAL (6), pas de COPIL PAT (7), pas de délibérations pour un PAT de Niveau 2 (8) et donc pas de candidature.

Fin février, Franck Lebossé, responsable du service quittait ses fonctions, suivi de Louise Maurel, animatrice du PAT en avril. Arrivée de la nouvelle responsable du service fin mars 2024 (sans tuilage) et tuilage avec la nouvelle chargée de mission PAT en avril 2024.

Avril-Mai-Juin 2024 : reprise en main du service et du PAT

Juillet 2024 : annonce de l'Etat « PAT Niveau 2 » pour le 30/09 et donc travail sur la candidature

Août 2024 : travail sur la candidature + congés annuels

Base de travail

La base de travail est donc la stratégie du PAT 2024-2028 validée par le COPIL du 16 mai 2023 à savoir :

1. Soutenir le renouvellement des générations agricoles (transmettre pour installer)

Objectifs : maintenir une production agricole sur le territoire viable écologiquement, économiquement et socialement.

1.1 Accompagner la transmission des exploitations d'élevage (repérage – politique foncière, sensibilisation, communication)

1.2 Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches d'installation vers des systèmes agroécologiques (ex. maraîchage), en incluant une politique foncière

1.3 Promouvoir la diversification des fermes existantes (ex. maraîchage)

2. Encourager l'évolution des pratiques agricoles vers plus de résilience et d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources

Objectifs : accompagner tous les agriculteurs vers des fermes résilientes écologiquement, économiquement et socialement et agir sur l'impact écologique des productions agricoles pour un environnement sain (qualité des sols, de l'eau, de la biodiversité et des paysages – réduction des pesticides – restauration des écosystèmes)

2.1 Accompagner les fermes à la transition de leur système de production

2.2 Expérimenter un dispositif de monétarisation des services environnementaux liés aux pratiques agricoles (PSE Sud Mayenne)

2.3 Amplifier l'attractivité des pratiques agroécologiques auprès des établissements de formation et d'insertion en Sud Mayenne

3. Développer les circuits courts et favoriser l'économie locale

Objectifs : contribuer au développement de filières locales de transformation et de distribution alimentaire en quantité et en qualité (éco-conception, réduction des GES, économie circulaire) afin de diversifier l'offre alimentaire et permettre un accès à une alimentation de qualité pour tous

3.1 Soutenir la création de nouveaux ateliers de transformation sur le territoire

3.2 Soutenir le développement de la filière piscicole du lycée du Haut-Anjou

3.3 Valoriser les circuits-courts de proximité et les points de ventes de produits locaux, notamment pour l'alimentation solidaire

4. Renforcer une alimentation de proximité, de saison et de qualité en restauration hors-domicile

Objectifs : accompagner la restauration hors domicile, et notamment la restauration collective, pour permettre l'évolution des pratiques alimentaires

4.1 Assurer une veille des restaurants collectifs et commerciaux en Sud-Mayenne

4.2 Accompagner les restaurants collectifs dans leurs démarches (Loi EGAlim, lutte contre le gaspillage alimentaire, valorisation des déchets organiques, suppression des plastiques, réduction des déchets...)

4.3 Structurer l'approvisionnement durable et local de la RHD et diversifier l'offre alimentaire

5. Mobiliser, éduquer, sensibiliser une diversité de publics à l'alimentation durable

Objectifs : accompagner l'évolution des habitudes alimentaires, promouvoir une alimentation saine et de proximité, éduquer à l'importance de l'environnement et à la protection des écosystèmes pour la santé, pour tous.

5.1 Accompagner l'évolution des pratiques alimentaires pour faire converger les enjeux de santé et d'environnement

5.2 Fédérer les acteurs de la chaîne alimentaire (animation territoriale et gouvernance)

Nous avons les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels, mais nous n'avons pas la feuille de route.

Proposition

Avec tout cela, il est proposé aux élus communautaires 5 actions transversales pour le PAT Sud Mayenne : certaines clairement obligatoires ou incontournables et d'autres sont la suite des en-cours.



Service Energie-Climat mutualisé
GAL Sud Mayenne



L'incontournable : l'établissement d'une politique agricole et foncière en Sud Mayenne

Transversale de nos axes 1 et 2, la politique agricole et foncière est plébiscitée dans les politiques nationales et régionales : eau/sols/biodiversité et paysages, changement climatique, foncier nourricier, souveraineté alimentaire, activité agricole, réduction des pesticides.

Le projet déjà lancé : la mise en place du parcours agricole immersif Alterfixe mayennais

Transversal de nos axes 1, 3 et 5, c'est notre projet de coopération avec d'autres PAT, ici du 53. C'est notre projet installation-transmission, changement des pratiques et implication citoyenne, thèmes pas trop abordés jusque-là.

L'obligatoire : la mise en place d'un écopôle alimentaire du Sud Mayenne

C'est le projet transversal de nos axes 3, 4 et 5. Accompagner la restauration collective (Loi Egalim) est obligatoire. Cette action « coche toutes les cases » des politiques nationales et régionales et nous évitera l'éparpillement : filières, chaînes de production, restauration hors foyer, éducation alimentaire, gaspillage alimentaire et même la précarité alimentaire/justice alimentaire, l'aspect culturel et gastronomique.

Le « vivement attendu » : l'établissement d'un observatoire/centre de ressources agri-alimentaire du Sud Mayenne

C'est le projet transversal des tous les axes, celui qui fait du PAT le coordinateur du Sud Mayenne, permettant la mobilisation du territoire ainsi que l'indispensable évaluation où nous sommes attendus. Il permettra d'identifier tous les acteurs qui gravitent autour des sujets d'un PAT.

Le classique : l'animation du territoire

Soit la gouvernance et les actions d'éducation/de sensibilisation qui ne seraient pas incluses dans les autres actions (ex. Défi foyer à alimentation positive, le Mois du Climat, les Disco-soupe, évènements culturels sur l'alimentation-santé...).

Conclusion

Ce programme resserré de 5 actions permet de répondre à toutes les exigences d'un PAT Niveau 2, sans surchargé le planning de la chargée de mission : il est donc atteignable.

Seul bémol, il ne répond pas à l'idée-originale du plan d'action du PAT qui n'est pas PAT-Niveau-2-nouvelle-formule-compatible. Par ex., il n'est pas prévu de travailler spécifiquement sur la diversification des fermes vers le maraîchage, mais de travailler les filières de la restauration collective, ce qui aura comme incidence de provoquer la diversification de fermes vers le maraîchage.

Une ré-écriture du PAT sera à envisager à l'échéance des 5 ans.

Dernier sujet : la candidature demande des lettres d'engagement politique, technique et financier. Le challenge est grand pour les obtenir d'ici le 30/09...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240923-DELIB202409389-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 04/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

